

COMpte Rendu DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

L'an **deux mil vingt trois, le huit décembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : M. Thierry POTDEVIN, Mme Elisabeth TIBLE.

Étaient absents non excusés : M. David VIDAL.

Procurations : M. Thierry POTDEVIN en faveur de Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, Mme Elisabeth TIBLE en faveur de Mme Virginie VINATIER.

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-047 : Tarifs communaux 2024

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser les tarifs communaux qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024.

| Description | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Cantine scolaire enfant | 2,80 €/repas | 2.90 €/repas |
| Cantine scolaire adulte | 4,50 €/repas | 4.90 €/repas |
| Garderie | 1,75 €/heure | 1.80 €/heure |
| Location de matériel | | |
| Table bois | 3 €/unité | 3 €/unité |
| Table + 2 bancs | 5 €/lot | 5 €/lot |
| Chaise | 0,50 €/unité | 0,50 €/unité |
| Cimetière | | |
| Concession cinquantenaire | 250 €/concession | 250 €/concession |
| Case columbarium | 450 €/case | 450 €/case |
| Loyer | | |
| Logement (ancienne poste) | 522,58 € | 540,87 € |
| Photocopie | | |
| Photocopie noir et blanc | 0,25 €/copie | 0,25 €/copie |
| Salle de réunion | | |
| Association Mestoise | gratuit | gratuit |
| Association hors Mestes | 55 € (caution ménage 200 €) | 55 € (caution ménage 200 €) |
| Particulier | 75 € (caution ménage 200 €) | 75 € (caution ménage 200 €) |
| Cantine scolaire (salle seule) | | |

| | | |
|------------------------------------------------|--|-------|
| Habitant de la commune | | 100 € |
| Habitant hors commune | | 200 € |
| Caution salle : 1000 € - Caution ménage :500 € | | |
| Cantine scolaire (salle + cuisine) | | |
| Habitant de la commune | | 150 € |
| Habitant hors commune | | 250 € |
| Caution salle : 1000 € - Caution ménage :500 € | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-048 : Tarifs eau et assainissement 2024

Madame la Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier les tarifs du service eau et assainissement afin de conserver l'équilibre budgétaire. Elle informe également le Conseil municipal du bon taux de rendement de la gestion de l'eau avec pour l'année 2023 un rendement à 85% contre 77% en 2022. Rendement obtenu en parti par l'action immédiate de recherche de fuite suite aux relevés hebdomadaire et à la télégestion des compteurs. Un point est également fait sur les travaux de sectorisation qui devrait se terminer très prochainement.

| Désignation | 2023 | 2024 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Eau | | |
| Abonnement | 65 €/abonnement | 65 €/abonnement |
| Consommation par m3 | 1,72 €/m3 | 1,75 €/m3 |
| Assainissement | | |
| Abonnement | 75 €/abonnement | 80 €/abonnement |
| Consommation par m3 | 0,90 €/m3 | 0.95 €/m3 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces tarifs à l'unanimité.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-049 : Subventions aux associations

Madame la Maire expose la nécessité de définir le montant des subventions alouées aux associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les subventions de l'année 2024 attribuées aux différentes associations de la manière suivante :

| Association | Subvention 2023 | Subvention 2024 |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Le Liadou | 150 € | 150 € |
| Comité des fêtes | 280 € | 150 € |
| Société de chasse | 150 € | 150 € |
| Association des parents d'élèves RPI Saint-Angel/Mestes/Valiergues | 350 € | 350 € |

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-050 : Définition des zones d'accélération ENR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Madame la Maire

présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

- **Précise** les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
 - détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
 - concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
 - délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
 - débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
 - consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
 - transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
- **demande** au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.
- **précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, approuve à l'unanimité la cartographie définissant les parcelles en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Et

donne tout pouvoir à Madame la Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-051 : Décision modificative budget principal

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget principal.

En effet, les écritures comptables nous imposent l'émission d'un mandat de 398 € à l'article 7391178 chapitre 014 (restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales portant sur les contributions directes). Hors les crédits ouverts à cet article sont insuffisants.

Madame la Maire propose de transférer cette somme à partir du chapitre 022 (dépenses imprévues) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|------------------------------------------|----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | COMPTES | MONTANTS (€) | COMPTES | MONTANTS (€) |
| Dépenses imprévues | 022(022) | 398,00 | | |
| Autres restitut° dégrèvt contrib. direct | | | 7391178 (014) | 398,00 |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT | | 398,00 | | 398,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus à l'unanimité.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-052 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame la Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, madame la Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour le réouverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2024 et pour une période de 1 an,
- d'autoriser madame la Maire à signer les contrats d'assurance avec la CNP.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-053 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-054 : Subvention 2023 : société des forces motrices de la Diège - Usine de la Bessette

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Société des Forces Motrices de la Diège verse annuellement une participation aux charges d'électricité à la commune de Mestes.
Le montant de cette participation revalorisée par la société des Forces motrices de la Diège s'élève pour l'année 2023 à la somme de 793 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter la Société de forces Motrices de la Diège pour le versement de la participation 2023,
- autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

INFORMATION : Principe et montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

4 agents sur 5 sont éligibles à cette prime dans la tranche de rémunération brute perçue inférieure ou égale à 23 700 €. Le montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat est de 800€/agent.

Le Conseil municipal propose la somme de 600€/agent et prendra, comme la législation l'impose, si avis favorable du comité social territorial, une délibération validant cette décision lors du prochain Conseil municipal.

INFORMATION : Pylônes - suppression de la ligne Aubusson-Mole

Madame la Maire expose au Conseil municipal d'un courrier informant la commune de la suppression de la ligne électrique 225 000 volts Aubusson-Mole n°1 datant de 1934 entre 2024 et 2026.

Cette suppression aura comme première conséquence le démontage de 13 pylônes sur la commune et la suppression de fait des taxes associées. Après attache auprès de RTE (Réseau Transport Electrique) le manque à gagner s'élèverait à 36 400 € annuellement sur les 84 000 € dont dispose la commune actuellement. Il conviendra le temps voulu, d'anticiper budgétairement cette perte.

INFORMATION : Dates des voeux du Maire et inauguration cantine scolaire

Madame la Maire propose de regrouper les voeux du Maire avec l'inauguration de la nouvelle cantine scolaire. Elle propose les dates du 20 ou 27 janvier 2024. Néanmoins, il convient de vérifier la disponibilité des institutions qui ont subventionné le projet afin de s'assurer de leur présence. Un retour sera effectué après concertation.

INFORMATION : Corrèze Centre Supervision

Madame la Maire informe le Conseil municipal d'une rencontre avec le Conseil départemental de la Corrèze suite à l'adhésion de la commune à Corrèze centre de supervision. Cette rencontre a permis d'identifier les lieux stratégiques pour la pose de caméra et de définir les contraintes techniques associées. Une proposition tarifaire devrait parvenir rapidement.

INFORMATION : Rénovation station épuration des eaux usées Thomas

Madame la Maire informe l'assemblée d'une récente rencontre entre la commune, le syndicat de la Diège et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

L'assainissement collectif du lotissement "Thomas" s'orientera sur un filtre coco. Néanmoins, il convient de s'assurer au préalable, du coût de l'installation ainsi que de sa légalité pour ce type d'utilisation. Elle informe également le Conseil que le taux de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne serait de 30% mais dans la condition d'une réalisation des travaux en 2024.

INFORMATION : Panneaux photovoltaïques salle des fêtes

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'après renseignements auprès du Conseil départemental de la Corrèze le projet de panneaux photovoltaïques pourrait bénéficier d'un financement de 40%. Suite à l'étude menée par le Syndicat de la Diège, l'option la plus cohérente serait une installation de 9Kw en autoconsommation pour une enveloppe d'environ 15 000€.

INFORMATION : Colis de fin d'année des agents municipaux

Madame la Maire informe le Conseil qu'une enveloppe de 40€/agent sera allouée pour l'achat d'un panier garni pour les fêtes de fin d'années.

Fin de séance 20h45